

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**15 NOVEMBRE 2012**

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mil douze, le quinze du mois de novembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par le Président en exercice, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Dominique ECHAROUX

#### **PRESENTS :**

**BREUX – JOUY** : Christophe BARBARA, Pascale BOUDART, Alberto RODRIGUES

**CORBREUSE** : Christophe MAZOUÉ, Patricia MILLOCHAU, Denis MOUNOURY,

**DOURDAN** : Anne BERTHELOT, Daniel CATALAN, Jean Pierre DELPOUVE, Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Ségolène RUZIÉ, Michel TANGUY, Joël WOLCZYK, Brigitte ZINS,

**LA FORET LE ROI** : Patrick FROGER, Dominique JAIN,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Maurice ROBIN,

**LES GRANGES LE ROI** : Roland DEPARDIEU, Danielle GABRIEL, Jeannick MOUNOURY

**RICHARVILLE** : Maryse DI MAIO, Marie Thérèse LEROUX, Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/DOURDAN** : Dominique ECHAROUX, Olivier DELSUC, Yannick HAMOIGNON

**SAINT-CHERON** : Brigitte ACEITUNO, Remy BOYER, Jean Marie GELE, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Marc HUDAULT, Dominique TACHAT,

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Alain DESOUTER, Françoise DOLLEY, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Jacqueline BESSE, Gérard HAUTEFEUILLE, Jean VERGNAUD,

**1<sup>ère</sup> convocation adressée le 25 octobre 2012**

**Ordre du jour et documents de travail transmis le 8 novembre 2012**

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 40

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christophe MAZOUÉ

**LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2012**, a été adressé en son temps à chaque conseiller communautaire. Aucune observation n'étant à formuler, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications sollicitées pour chaque décision, le conseil communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **TROISIEME RENDU DE L'ETUDE PETITE ENFANCE PAR LE CABINET ANATER**

**Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Vice présidente chargée de l'Enfance**

Pour mémoire il est ici rappelé que le dossier « petite enfance » fait l'objet d'une étude approfondie visant à définir un « SCHEMA D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE »

La mission confiée au cabinet ANATER est structurée en trois principales étapes :

- **ETAPE 1** : réalisation d'un diagnostic prospectif sur l'offre et les besoins d'accueil de l'enfance/jeunesse. Ce diagnostic doit permettre de dégager les limites de l'action localement menée et les principaux enjeux de développement pour chaque thématique.
- **ETAPE 2** : définition d'une stratégie communautaire dédiée au développement des services d'accueil /jeunesse dans un cadre politique à moyen et long terme,
- **ETAPE 3** : formalisation d'un programme d'actions proposant une première déclinaison opérationnelle de la stratégie de développement précédemment validée par les conseillers communautaires

**Nous sommes, ce jour, à la fin de l'étape 3 : l'étape 1 ayant été franchie lors du conseil communautaire du 20 septembre dernier, et l'étape 2 lors du conseil communautaire du 18 octobre,**

Le bureau d'études ANATER développe devant le conseil communautaire, le déroulé de la phase 3 – dont chaque conseiller communautaire a reçu copie intégrale –

La 3<sup>ème</sup> phase de l'étude décline, **en programme d'actions**, les objectifs stratégiques validés par le conseil communautaire dans sa séance précédente.

Il faut retenir les 5 actions essentielles :

1. Prise de compétence « Petite Enfance » et création d'un poste de coordination « Petite enfance/Enfance »
2. Création d'un RAM
3. Renforcement d'accueil du Multi Accueil de DOURDAN
4. Création d'un Multi Accueil à SAINT CHERON
5. Création d'un service « Pré-ados » au sein des ALSH

lesquelles actions sont détaillées dans le rapport d'Etape N°3, exposé en séance publique, par Mickael BRETON et Jérôme ROBILLAT pour le compte du cabinet ANATER.

Après avoir entendu les interventions de Jean VERGNAUD, olivier LEGOIS, Jocelyne GUIDEZ, Brigitte ZINS, Pascale BOUDART, Olivier DELSUC,

Après que chacun des Maires se soit exprimé tant sur l'étude commanditée par la communauté de communes, que sur les objectifs à poursuivre et surtout à atteindre,

Les membres du conseil communautaires, à l'UNANIMITE DES VOLANTS (abstentions de Jean VERGNAUD et de Brigitte ZINS) :

- **VALIDE** le programme d'actions proposé en 5 actions décrites ci dessus,
- **ENTEND** que chaque action devra faire l'objet d'une validation devant le Conseil Communautaire, tant technique que financière,
- **PREND** note des 2 feuilles de route, mais **VALIDE** la feuille de route 1, relative au P.E.C. (Projet Educatif Communautaire), rappelant ainsi que la politique Jeunesse n'est pas, à ce jour, de compétence communautaire.

*L'ENSEMBLE DE L'ÉTUDE SCHEMA D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE EST CONSULTABLE AU SIEGE DE LA CCDH –*

L'explication de vote de Brigitte ZINS est ici intégralement reproduite :

«

*Monsieur le Président,*

*Vous nous demandez de valider ce soir le 3<sup>ème</sup> volet de l'étude d'ANATER sur la Petite Enfance.*

*Après une lecture complète des 3 volets de cette étude et notamment de la phase 3 qui nous intéresse ce soir, force est de constater que le projet qui nous est présenté est particulièrement ambitieux, structuré et argumenté. Je tiens à féliciter le bureau d'étude Anater qui n'a pas hésité à aller au-delà de la mission qui lui avait été confiée et par conséquent à faire bouger les lignes.*

*Pour ma part j'adhère totalement à la feuille de route qui nous est indiquée dans ce document et je signerai dès ce soir des 2 mains cet engagement à réaliser ce projet ambitieux si j'avais la certitude que mon enthousiasme soit partagé par tous.*

*Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au dernier conseil communautaire il ne saurait être question de transfert sans réelle volonté de développer l'existant et notamment de créer de nouvelles structures. Ne nous trompons pas : le choix de ce soir est éminemment politique et va impacter l'avenir et les finances de nos communes pour les années à venir.*

*Comme il a été dit tout à l'heure, il ne s'agit pas d'intercommunalité de gestion, mais bien d'intercommunalité de projet dont il est question ici.*

*Transférer en arguant de cette étude et en pensant « on verra bien plus tard ce que l'on décidera » ou en comptant - si on n'y adhère pas totalement - sur le rejet des conseils municipaux serait particulièrement hypocrite.*

*C'est pourquoi après avoir entendu chaque Maire présent, ainsi que les différentes interventions, je préfère aujourd'hui m'abstenir afin de ne pas laisser croire ce soir par une unanimité que ce transfert se fera à n'importe quel prix.*

*Je demande l'annexion de cette explication de vote au CR du Conseil »*

#### ❖ **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 91 (FSL)**

**Rapporteur : Pascale BOUDART, Vice présidente chargée de l'Aménagement du Territoire**

Les personnes souffrant d'une grande précarité et confrontées à des difficultés financières peuvent faire appel au **FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

Lequel « FONDS SOLIDARITE LOGEMENT » est institué dans chaque département ;

Deux types d'aide peuvent être accordées – à partir d'un dossier établi par un travailleur social - :

#### **1°) AIDES POUR ACCEDER AU LOGEMENT**

- **Aide à l'installation (subvention ou prêt) pour**
  - le dépôt de garantie,
  - les frais d'agence,
  - les frais de déménagement
- **La caution**
- **Les premiers loyers et charges**

#### **2°) AIDES POUR MAINTENIR SON LOGEMENT (PRET OU SUBVENTION) POUR :**

- **Les dettes de loyers**
- **Les charges locatives (eau, électricité...)**
- **Les frais de procédure**

Le budget FSL s'évalue à hauteur de 6,2 millions d'euros (budget 2011), réparti entre l'ensemble des partenaires :

- CONSEIL GENERAL (72 %),
- CAF (10%),
- BAILLEURS SOCIAUX (9 %),
- FOURNISSEURS D'ENERGIE (6 %),
- EPCI du département (3 %)

**Pour notre part, la participation financière de la CCDH s'élève à 3 680 € - soit 0,15 cts par habitant.**

Le FSL est géré par un « **Groupement d'Intérêt Public** » à l'aide d'une convention constitutive arrivée à échéance au 31 décembre 2012.

L'objectif de la délibération soumise au vote du conseil communautaire est, entre autre, de prolonger la convention pour une durée de 3 années.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil, à l'UNANIMITE, décident de modifier la convention constitutive telle qu'elle est présentée – chacun des membres ayant reçu copie intégrale de la convention d'origine et des modifications proposées -

❖ **MODIFICATION AU SEIN DE CERTAINES COMMISSIONS**

**Rapporteur : Dominique ECHAROUX Président,**

La charge de certains vices présidents a été modifiée lors du conseil communautaire du 18 octobre dernier ; ces changements entraînent des modifications au sein des commissions.

A l'unanimité, le conseil dresse la liste des représentants de chaque commune au sein des commissions.

❖ **MOTION CONTRE LA BAISSSE DU FINANCEMENT CONSEIL GENERAL, A DESTINATION DES CRECHES**

**Rapporteur : Dominique ECHAROUX Président,**

Après débat, et les interventions de Brigitte ZINS et Maurice ROBIN, la motion telle qu'elle figure ci-dessous est votée à la **MAJORITE** (2 voix « contre » : Maurice ROBIN et Brigitte ZINS)

«

*Au cours de sa séance publique du 2 juillet dernier, le Conseil Général a adopté une délibération qui réduit considérablement le financement des places de crèches dans le département de l'Essonne.*

*Dans le précédent mode de calcul des aides au fonctionnement des crèches municipales, le Conseil Général accordait une aide unique de 0,65 € par heure de présence, soit en moyenne 1 170 € par enfant/an.*

*Dans le calcul proposé, en vigueur au 1er janvier 2013, la participation financière est considérablement réduite et ramenée à 700 € la 1ère année, 500 € la 2ème année et 250 € la 3ème année.*

*Ce calcul prévaut pour les EPCI (les montants étant encore plus réduits pour les communes isolées)*

*A l'heure où, la CCDH s'apprête à exercer la compétence « petite enfance » au 1er janvier 2013,*

*Alors que, dans cette perspective elle s'est lancée dans l'étude d'un schéma directeur d'accueil de la petite enfance, permettant aux habitants de ses 11 communes d'accéder à des moyens de garde diversifiés,*

*Considérant que l'accès aux moyens de garde est un gage d'égalité devant l'accès à l'emploi,*

*Considérant la charge financière engendrée par la décision du Conseil Général pour les 11 communes formant la C.C.D.H.,*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*- Regrette la décision unilatérale du Conseil Général de modifier le mode de calcul des financements des places de crèches,*

*- Demande le maintien des financements antérieurs permettant l'accueil en crèche à des montants supportables pour les collectivités,*

*- Sollicite la tenue d'un débat rassemblant l'ensemble des acteurs liés aux modes de garde de la petite enfance sur le département de l'Essonne. »*

L'explication de vote de Brigitte ZINS est ici intégralement reproduite :

«

*Monsieur le Président,*

*Vous nous présentez ce soir une motion mettant en cause une délibération prise par le Conseil Général concernant le financement des modes d'accueil du jeune enfant, dont vous nous faites une présentation partielle puisque vous n'en présentez que les aspects négatifs sans en extraire les réelles avancées, notamment en matière d'investissement.*

*Par conséquent, permettez- moi de replacer ce débat dans le contexte :*

- Je m'étonne tout d'abord qu'il ne soit précisé nulle part dans cette motion que le financement des modes d'accueil du jeune enfant n'est pas de la compétence des départements et qu'il s'agit d'une politique volontariste de celui-ci. La seule compétence en la matière du Conseil Général porte sur la Protection Maternelle et Infantile (PMI), en investissement et en fonctionnement. Puis –je rappeler d'ailleurs que la réforme des collectivités territoriales initiée par le précédent gouvernement, réforme à laquelle vous étiez favorable si mes souvenirs sont bons, prévoyait d'interdire aux Conseils Généraux et Régionaux d'intervenir d'une quelconque manière au-delà de leurs strictes compétences ,*
- Je m'étonne également que vous ne parliez pas du désengagement massif de la CAF dont c'est la compétence première,*
- Je m'étonne enfin que vous ayez totalement occulté le maintien d'un haut niveau d'investissement. Ainsi la réforme du partenariat avec les territoires assouplit considérablement les conditions de financement des modes d'accueil du jeune enfant. Financement désormais possible jusqu'à 80%(contre 50% auparavant, dans*

la limite d'un plafond de 21230€ par place pour les travaux et 1500€ pour le mobilier).

- En maintenant une aide en fonctionnement à la création de place le Département est dans son rôle d'incitateur. Il propose une aide attractive sur 3 ans pour permettre la montée en charge progressive et repositionne ses aides dans le cœur de ses compétences.
- Enfin, les EPCI sont placés dans la catégorie de financement la plus favorable pour favoriser l'émergence de structures tout en incitant aux regroupements intercommunaux.

En tout état de cause, le nouveau dispositif est plus juste. Il s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes budgétaires avec une demande sociale accrue et donc la nécessité de faire des choix. La réforme fiscale, notamment de la taxe professionnelle, qui concerne également la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, a modifié l'architecture des recettes et fragilisé les Départements.

J'indique également aux conseillers communautaires ici présents que lors du vote en Assemblée Départementale vous vous êtes simplement abstenu sur ce texte, ainsi d'ailleurs que le Conseiller Général du canton de St Chéron.

Pour toutes ces raisons, je ne saurai accorder mon soutien à une motion de portée politique, qui fait fi de toute impartialité et j'engage vivement les autres membres de ce conseil à méditer sur les raisons qui ont prévalu ce soir à sa présentation avant de prendre part au vote.

Je demande l'inscription de cette explication de vote au compte rendu du présent conseil communautaire. »

#### ❖ **POINT SUR L'AVANCEMENT DU DOSSIER « SDRIF » par Christophe BARBARA**

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France est un outil de planification et d'organisation de l'espace régional qui propose une vision stratégique à long terme pour préparer dès aujourd'hui l'Île-de-France de 2030.

- C'est un **document d'aménagement** qui est organisé autour d'un **projet spatial régional** répondant à trois grands défis et se déclinant en objectifs de niveaux régional et local.
- C'est également un **document d'urbanisme** qui dit le **droit des sols** à travers une « carte de destination générale » et des « orientations réglementaires » énoncées dans un fascicule dédié que les documents d'urbanisme locaux devront respecter pour permettre la mise en œuvre de ses objectifs.
- Enfin, c'est un **document anticipateur** qui évalue les incidences prévisibles du projet d'aménagement sur l'environnement et propose des ajustements afin de les éviter, de les réduire, et si ce n'est pas possible, de les compenser.

Il est accompagné d'un fascicule " Vision régionale" qui présente la philosophie du SDRIF ainsi que d'un fascicule "Proposition pour la mise en œuvre" qui est annexé au SDRIF présentant les politiques publiques partenariales et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre du SDRIF.

Le SDRIF s'impose aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et en leur absence aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le projet de SCoT initié par la CCDH ne pouvant être approuvé avant un délai minimum de 3 à 4 ans, les PLU de l'intercommunalité devront être compatibles avec les dispositions du SDRIF.

A la date d'approbation du SDRIF, ces derniers disposeront d'un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité.

Une grande vigilance est de mise pour les réserves foncières actuellement classées en zone AU strictes dans les PLU. Dès l'approbation du SDRIF, celles-ci devront automatiquement être redéfinies en tenant compte des capacités offertes par le SDRIF dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme local.

Par ailleurs, toutes les autres dispositions du SDRIF (densification, intensification, multipolarité, résilience, préservation des écosystèmes et des continuités...) devront faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU avec le SDRIF. Ces éléments de vigilance s'imposent également dans le cadre des travaux du futur SCoT de la CCDH.

Nos plus vifs remerciements à Christophe pour le temps qu'il a consacré à préparer son intervention et pour sa passion à nous faire partager sa connaissance de ce dossier,

***Le dossier SDRIF, dans son intégralité peut être téléchargé à partir du lien suivant :***

<http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/deplacements-amenagement/le-sdrif/le-schema-directeur-de-la-region-ile-de-france/>

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Le BUREAU	au siège - 08 h 30
Les COMMISSIONS	au siège, aux heures précisées
Le COMITE DE SUIVI HUDOLIA	à HUDOLIA, aux heures précisées
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE	à 20 heures 30 dans les communes

BUREAU (2ème et 4ème **mercredi** du mois) 8 H 30

Mercredi 28 novembre
Mercredi 5 décembre
Mercredi 12 décembre
Mercredi 9 janvier

### COMMISSIONS :

Commission sport	Journée du 27 novembre - VISITE DES EQUIPEMENTS	
Commission aménagement	4 décembre	20 heures
Commission développement éco	6 décembre	18 heures 30
Commission finances	11 décembre	19 heures
Délégués auprès du SICTOM	22 Novembre	20 h 30 – salle Saint Denis ROINVILLE

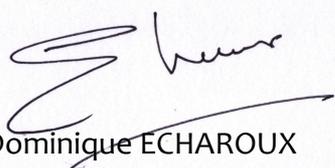
- CTP 22 novembre 14 heures  
11 décembre 14 heures

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 20 DECEMBRE	BREUX JOUY
JEUDI 17 JANVIER	LES GRANGES LE ROI

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 16 novembre 2012 à 0 h 30.

Le Président



Dominique ECHAROUX